

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET AUTORISATION PARENTALE 2020/2021

Article 1 – Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir la nature des droits et des devoirs des licenciés de l'ASN Volley Ball.

Article 2 – Inscriptions et cotisations :

Nouveaux adhérents : Les personnes le souhaitant peuvent essayer l'activité pendant tout le mois de septembre sans engagement de leur part.

Réinscription : Les réinscriptions s'effectueront lors de la première séance d'entraînement dans chaque catégorie.

Dans tous les cas, chaque adhérent doit avoir rendu son **dossier d'inscription avec sa cotisation au plus tard le 3 octobre 2020.**

Le montant des cotisations est établi pour la saison. Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année pour quel que motif que ce soit.

Catégories	Années de naissance	Montant Cotisation
Baby Volley – M7	2014 et après	75 €
Ecole- pupilles – M9	2012-2013	80 €
Ecole - poussins – M11	2010-2011	
Benjamins – M13	2008-2009	85 €
Minimes – M15	2006-2007	95 €
M18	2003-2005	95 €
M21	2000-2002	95 €
Séniors féminines (compet'lib)	1999 et avant	95 €
Loisirs (compet'lib)	2002 et avant	90 €
Séniors masculins Compétition	1999 et avant	110 €

Article 3 – Dossier d'inscription :

Chaque licencié s'engage à fournir les éléments suivants :

- Demande de licence 2020-2021,
- **Certificat médical. La rubrique « simple surclassement » doit obligatoirement être signée par le médecin pour les licenciés des catégories M9 à M18.**
- Autorisation parentale, ci-dessous, pour les mineurs,
- Règlement de la cotisation annuelle, la licence sera enregistrée au moment du règlement,
- Présent règlement intérieur signé par le licencié ou par ses parents pour les licenciés mineurs,
- Questionnaire de santé complété si case cochée sur le formulaire de demande de licence,
- **Pour les nouveaux adhérents : une photocopie de la carte d'identité pour les majeurs ou une photocopie du livret de famille (extrait acte de mariage des parents et de naissance pour le licencié) pour les mineurs.**

Article 4 – Equipement :

L'ASN Volley Ball fournit un maillot pour les compétitions. Il reste la propriété du club et devra être restitué en fin de saison. En cas de perte d'équipement, une somme forfaitaire de 30 € sera demandée.

Le licencié devra avoir des baskets de salle propres et adaptées pour participer aux entraînements et aux compétitions. Il est fortement conseillé de porter des genouillères.

Article 5 – Assurance :

Dans les conditions normales d'inscription, les licenciés de l'ASN Volley Ball sont couverts par une assurance souscrite par la FFVB auprès du groupe G.P.A. dont les principales garanties sont rappelées dans la note d'information remise avec le double de la licence ou sur le site Internet de la FFVB (<http://www.volley.asso.fr>). L'ASN Volley Ball n'a souscrit aucune autre assurance supplémentaire vis à vis du licencié. Plusieurs formules plus complètes peuvent être contractées (pack Volley ou autre) notamment au travers de GENERALI ASSURANCES et permettent de se couvrir plus largement.

La section VOLLEY de l'ASN souscrit chaque année une assurance responsabilité civile pour ses dirigeants et ses bénévoles auprès de GENERALI ASSURANCES.

Article 6 – Sécurité et santé :

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à fournir un certificat médical conforme aux exigences fédérales (exemplaire qui sera remis avec la fiche d'inscription). Il s'engage à signaler toutes informations médicales susceptibles de pouvoir modifier le comportement du licencié en cas d'urgence. Il autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club à tout mettre en œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires. Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à appliquer ou faire appliquer la réglementation sur les alcools, le tabac et les produits stupéfiants.

Article 7 – COVID 19 :

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à avertir les responsables du club si lui-même ou l'un des membres de sa famille proche est atteint du COVID-19.

Le licencié et ses accompagnants s'engagent à respecter les règles sanitaires définies par le club.

Article 8 – Horaires et déplacements pour les mineurs :

Le licencié ou son responsable légal s'engage à se présenter au maximum **10 minutes avant la séance d'entraînement** et à quitter la salle de sport **10 minutes après la séance.**

Lors **des matchs**, le licencié ou son responsable légal s'engage à se présenter au maximum **10 minutes avant l'heure de convocation** et à quitter le lieu de rendez-vous au plus tard **20 minutes après l'heure programmée de fin de match**. Pour les matchs, l'enfant sera sous la responsabilité de l'encadrant désigné par le club durant tout le trajet et pendant les matchs.

Article 9 - Participation aux entraînements, aux championnats et déplacements :

Les entraîneurs préparent leur séance en fonction d'un effectif prévu. **Il est conseillé de prévenir l'entraîneur en cas d'absence à un entraînement pour que le déroulement de sa séance ne soit pas trop perturbé.** Le sérieux du club se mesure par son aptitude à honorer ses engagements pris en début de saison. Effectuer tous les déplacements c'est aussi faire preuve de respect vis à vis de l'équipe et de l'adversaire, mais aussi faire preuve de responsabilité vis à vis du club pour lui éviter les pénalités sportives et financières éventuelles infligées par la ligue ou le comité 28. En conséquence, le licencié s'engage à participer à une grande majorité des compétitions programmées tout au long de la saison.

Article 10 – Stages départementaux et régionaux.

Le club participe à hauteur de 10 €/jour de stage dans la limite de 100 € sur l'année, sur simple demande. Le licencié règle directement le montant du stage à l'organisateur. Ce remboursement s'opère en fin de saison. Les déplacements aller et retour à ces stages sont à la charge des participants.

Article 11 – Cession du droit d'image

Le licencié, ou son représentant légal pour les mineurs, soussigné Monsieur, Madame.....
Autorise le club de l'AS Nogent le Rotrou section « Volley Ball » à capter, diffuser les photos ou les vidéos de son ou de ses enfants licenciés, ou de lui-même, prises dans le cadre de la saison, pour les besoins de sa communication et renonce à tous droits et indemnités à ce titre.

Tout au long de l'année, chaque licencié pourra consulter le site internet pour connaître les prochaines convocations aux compétitions et les différents rendez-vous (tournois internes, reprise des entraînements, animations, etc) <http://asn.volley.nogent@free.fr>

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés du club et **doit être daté et signé par l'adhérent ou son représentant légal**. En signant ce document, le licencié ou son représentant légal s'engage à respecter l'intégralité du présent règlement.

Fait à....., Le

Nom :..... Prénom :.....

Signature du licencié ou de son représentant légal s'il est mineur

AUTORISATION PARENTALE

A signer par un responsable légal

Je soussigné(s) :

	PERE ou tuteur	MERE ou tutrice
NOM et Prénom		
Adresse		
Code Postal et Ville		
Téléphone		
Adresse Mail		

Autorise mon fils / ma fille.....

A pratiquer le volley-ball au sein du Club de Nogent le Rotrou, à suivre les entraînements, les compétitions, les stages ainsi que toutes les activités et déplacements organisés par l'ASN VB durant toute la saison sportive 2020/2021

J'autorise l'ASN VB (via son entraîneur ou son représentant délégué) :

A prendre les mesures médicales utiles et nécessaires dans le cas d'un accident sportif ou de la circulation (dans le cas de non possibilité de communication avec la personne responsable).

Le :..... A :.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » (Parents ou tuteur légal)